

## Règle, procédure d'attribution et barème de la PEDR à l'UTC

Document présenté et validé en séance plénière du Conseil scientifique (CS) de l'UTC du 14 novembre 2014 sur la base d'une proposition établie par le groupe de travail constitué de : Brigitte Thomasset, Marie-Christine Ho-Ba-Tho, Anne-Virginie Salsac, Olivier Gapenne, Luhui Ding, Laurent Petit, Mohamed Sallak, Bruno Ramond, Alain Storck, Bruno Bachimont et Philippe Bonnifait.

Rapporteur : Philippe Bonnifait

### Evolution de la PES en PEDR

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) remplace la Prime d'excellence scientifique (PES) (décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Les activités évaluées pour l'attribution de la PEDR sont :

- Publication et production scientifique
- Encadrement doctoral et scientifique
- Diffusion des travaux
- Responsabilités scientifiques exercées

### Procédure réglementaire d'attribution de la PEDR

- Le conseil d'administration arrête, après avis du CS, les critères de choix des bénéficiaires de la prime ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.
- Le CS décide de l'instance chargée de l'évaluation des candidatures : soit l'avis de l'instance d'évaluation compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, soit une expertise confiée à des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement et au site.
- Le CS donne un avis sur la proposition transmise par l'instance d'évaluation.
- Le président ou directeur de l'établissement arrête les attributions individuelles de cette prime après avis du CS.

### Etude du dossier en séances plénières du CS de l'UTC

Le CS a décidé en séance du 3 février 2014 de solliciter une évaluation nationale, via les CNU.

La procédure définissant les modalités d'attribution de la PEDR à l'UTC a été votée en séance du 6 juin 2014.

Le barème de la PEDR à l'UTC a été voté en séance du 29 septembre 2014 (en partie) et du 14 novembre 2014 (en intégralité).

### Fiche retour de l'évaluation nationale

Pour chaque candidat, l'établissement reçoit les informations suivantes :

4 colonnes intitulées P, E, D, R indiquent respectivement l'évaluation des 4 critères : Publications et production scientifique, Encadrement doctoral et scientifique, Diffusion scientifique, Responsabilités scientifiques.

Cette évaluation de chacun des critères est exprimée sous la forme d'une lettre signifiant :

- A : De la plus grande qualité
- B : Satisfait pleinement aux critères
- C : Doit être consolidé en vue d'une prime
- D : Pas d'avis car dossier insuffisamment renseigné

L'avis global sur le dossier du candidat figure sous la forme d'un pourcentage qui a la signification suivante :

- 20% : Le dossier de candidature fait partie des 20% premiers parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section au titre de la campagne PEDR 2014, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU.
- 30% : Le dossier de candidature fait partie des 30% suivants parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section...
- 50% : Le dossier de candidature ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section...

Cette évaluation détaillée est complétée, le cas échéant, par un avis sur les 'Autres activités et responsabilités' du candidat ainsi que par un avis rédigé.

# Procédure définissant les modalités d'attribution de la PEDR à l'UTC

## Principes généraux

Procédure d'attribution de la PEDR à partir des résultats de l'évaluation nationale :

- la PEDR est accordée systématiquement aux enseignants-chercheurs classés globalement dans les 20% par l'instance nationale et n'est pas accordée aux enseignants-chercheurs non classés parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section.
- le CS procède à une évaluation complémentaire des dossiers restants et évalués A (de la plus grande qualité) ou B (Satisfait pleinement aux critères) sur le critère de "Publications et production scientifique". Il propose d'éventuellement attribuer la PEDR à certains d'entre eux.

En sus des critères nationaux, les principes généraux suivants sont considérés pour réaliser le complément d'évaluation par le CS :

- la prise en compte des spécificités locales et des priorités de l'établissement, telles que les activités de valorisation, d'innovation et d'interdisciplinarité,
- les conditions d'exercice et l'implication dans les activités collectives liées à la recherche,
- une HDR soutenue au cours des quatre dernières années est considérée comme un élément positif du dossier pour les maîtres de conférences.

Pièces complémentaires :

- les candidats bénéficiant d'une évaluation complémentaire par le CS peuvent transmettre au CS tout élément observable relatif aux critères évoqués ci-dessus et complémentaire au dossier transmis à l'instance nationale en suivant le format de la fiche fournie à cet effet,
- l'avis du directeur d'unité doit être transmis de façon confidentielle au CS.

## Pièces demandées pour le complément d'évaluation

Pour chaque candidat vérifiant les conditions de l'évaluation interne complémentaire, la procédure est la suivante.

Sont transmis au CS :

- le dossier de candidature à la PEDR,
- la fiche retour du CNU avec notamment les colonnes complémentaires ACTRESP et AVIS,
- un fichier de deux pages respectant le canevas donné en annexe,
- l'avis du directeur d'unité transmis de façon confidentielle.

## Gestion des conflits d'intérêt

Un membre du CS candidat à la PEDR dont le dossier doit être considéré par le CS de l'UTC doit se retirer du processus d'évaluation.

## Barème de la PEDR à l'UTC

Le Conseil scientifique propose de conserver les trois niveaux de prime actuellement en vigueur à l'UTC en y ajoutant un montant pour les PR titulaires de chaire région or d'organismes et les membres seniors de l'IUF.

- MCF : 3 555 €
- PR2 : 5 136 €
- PR1 / PREX / MCF membres juniors de l'IUF<sup>1</sup> / MCF titulaires d'une chaire conventionnée : 6 717 €
- PR membres seniors de l'IUF / PR titulaires d'une chaire conventionnée : entre 10 000€ et 15 000€.

Le montant exact de la prime au sein de la fourchette sera proposé par le Conseil scientifique, au moment de l'examen du dossier de la personne. L'obtention de la prime est réévaluée lors de l'étude du renouvellement de la chaire et le montant revient au niveau de la prime correspondant à la catégorie de ce personnel à la fin de la durée de la chaire.

Ces montants de la prime respectent les textes en vigueur.

---

<sup>1</sup> Institut universitaire de France

## Annexe

### **Informations complémentaires au dossier de candidature PEDR**

L'objectif est d'offrir la possibilité aux enseignants-chercheurs, qui le désirent, d'apporter des éléments complémentaires au dossier national de PEDR, en vue de l'évaluation complémentaire qui sera effectuée par l'UTC. Seuls seront ré-examinés les dossiers des collègues, dont la production scientifique a été évaluée de qualité par le CNU.

**Le document transmis ne devra pas dépasser 1 page recto-verso et ne doit contenir que des éléments factuels correspondant aux quatre années considérées dans le dossier de PEDR.**

Nom : Prénom :

Corps-grade : Section CNU :

N° de dossier PEDR :

#### ***Innovation***

Précisez vos activités liées à l'innovation : brevets (en précisant leurs exploitations), logiciels (en précisant leurs exploitations), enveloppes Soleau, projets labellisés Centre d'Innovation, projets de maturation SATT, création d'entreprises (start-up), etc.

#### ***Valorisation***

Précisez vos activités de valorisation : contrats de recherche industrielle et contrats partenariaux public/privé (ANR collaboratifs, FUI, etc) en précisant le niveau d'implication, les responsabilités et le montant des contrats.

#### ***Conditions d'exercice***

Précisez tout élément lié aux conditions d'exercice, qui soit propre à l'UTC et que vous jugez opportun de mentionner. Indiquez votre implication dans les activités collectives liées à la recherche dans l'établissement.

#### ***Interdisciplinarité***

Précisez vos activités de recherche interdisciplinaires : publications dans des domaines différents de la section du candidat, avec des chercheurs d'autres disciplines, encadrement de thèses avec d'autres laboratoires, projets interdisciplinaires exploratoires, etc.